

BUDGETS PRIMITIFS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Lors de sa séance du 24 février dernier le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022 lors de la présentation du rapport.

Dans le cadre des orientations qui ont été annoncées, la commission des finances du 21 mars 2022 a pu prendre connaissance, commenter et amender l'ensemble des budgets, en s'attachant à respecter les grandes orientations évoquées lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 13.913.000€.
Elle est supérieure de 1.79% à celle de 2021 qui s'équilibrait à 13.668.000€.

1- Les dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : 2 832 700€**

Ce chapitre regroupe tous les achats de matières et fournitures non stockables (électricité, gaz, carburants, alimentation, fournitures de petit équipement, fournitures d'entretien...), les contrats avec les entreprises (saison culturelle, maintenance, honoraires, entretien des salles, réparations...), transports scolaires, impressions, les dépenses de fêtes et cérémonies, les taxes foncières ...

Les dépenses inscrites sur les lignes du budget sont ajustées au plus près du montant estimé.

Ce chapitre est en augmentation de 9% par rapport au BP 2021.

Il faut toutefois apporter des précisions par rapport aux années précédentes et le contexte COVID

Les inscriptions 2022 prennent en compte les augmentations des fluides ainsi que les dépenses sur une année complète de la saison culturelle et des animations réalisées dans le cadre des mercredis en fête. En effet, depuis 2020 les dépenses de ces dernières avaient été minimisées voire annulées suite à l'épidémie de COVID.

- **Chapitre 012 « charges de personnel » : 7.075.000€**

Ce chiffre est en augmentation (+ 3%) par rapport à celui prévu au budget total 2021 (6.900.000€).

Il est nécessaire de constater la hausse des différentes cotisations patronales et salariales et du SMIC.

Le glissement vieillesse technicité a été également prévu ainsi que l'impact des recrutements 2021 sur une année complète ainsi que l'évaluation financière des mouvements 2022 (départs et recrutements).

Cette somme de 7.075.000€ est brute ; les remboursements relatifs aux arrêts maladie, aux contrats aidés ainsi que la participation des agents aux chèques déjeuner sont inscrits en recettes pour 270.000€ au chapitre 013. Il y a également 127.000€ de remboursement de mise à disposition d'agents à Loire Forez, à la mairie de Montbrison et à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon.

Les charges de personnel représentent donc 6.678.000€ net.

- **Chapitre 014 « atténuation de produits » : 125.000€**

Ce chapitre reprend les dégrèvements accordés au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi que la dépense relative au prélèvement sur les recettes au titre de la loi SRU.

- **Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 1.400.000€**

Le montant viré de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente la principale partie de la capacité d'autofinancement de la Commune.

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 970.000€**

Ce chapitre reprend les opérations de dotations aux amortissements et provisions. Il permet également d'augmenter la capacité d'autofinancement.

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 1 251 300€**

Ce montant est en légère hausse par rapport à celui de l'an dernier (1.242.000€).

Il comprend : les subventions attribuées aux associations locales et à l'OGEC St Nicolas, la participation pour frais de scolarité versées aux autres communes, la subvention versée au CCAS, les adhésions aux différents services du SIEL-TE et les indemnités des élus.

- **Chapitre 66 « charges financières » : 246.000€**

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

- **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 13.000€**

Ce chapitre constate principalement le montant des titres à annuler sur les exercices antérieurs et diverses dépenses exceptionnelles.

2- Les recettes de fonctionnement

- **Chapitre 013 « atténuations des charges de personnel » : 270.000€**

Ce chapitre reprend les remboursements de salaires et de charges en application de notre assurance, en cas de congés de longue maladie ou de longue durée et d'accidents du travail.

Il comprend également les remboursements de salaires par la caisse primaire d'assurance maladie pour les agents relevant du régime général, le paiement des décharges syndicales ainsi que les remboursements relatifs aux emplois aidés.

Est aussi inclus dans ce chapitre, la participation des agents pour les chèques déjeuner.

Est également inclus en 2022, le remboursement par l'URSSAF de la « prime inflation » de 100€ par agent soit 20.000€.

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 225.000€**

Ce chapitre comprend des opérations d'ordre et notamment les travaux en régie pour 190.000€.

- **Chapitre 70 « produits des services et ventes diverses » : 999.000€**

Ce chapitre comprend principalement les recettes relatives à la restauration collective, aux structures petite enfance, au musée, au périscolaire, aux locations de salles et de matériels.

Il est en légère hausse par rapport au BP 2021 (975.500€).

- **Chapitre 73 « impôts et taxes » : 8.942.000€**

Le BP 2022 a été établi sans augmentation des taux communaux.

- **Chapitre 74 « dotations et participations » : 3.049.000€**

Ce chapitre est en légère hausse de 1%.

Les dotations sont estimées car elles n'ont pas encore été notifiées aux communes.

- **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 380.000€**

Ce chapitre comprend principalement le montant des locations d'immeubles du parc privé de la commune : 330.000€.

- **Chapitre 76 « produits financiers » : 16.000€**

Il s'agit du remboursement par la Communauté d'agglomération Loire Forez des emprunts transférés au titre de l'assainissement et de l'eau.

- **Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 32.000€**

Ce chapitre enregistre les recettes exceptionnelles, notamment celles liées au remboursement des sinistres par les assurances.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4.944.000€.

Elle est en baisse par rapport à celle de 2021 qui s'équilibrait à 6.034.000€.

1- Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées par :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 990.000 €,
- le versement d'une attribution de compensation d'investissement à Loire Forez agglomération correspondant à l'enveloppe voirie due à des transferts de voies communales pour 13.650€
- l'acquisition de matériel roulant, de matériel informatique, de logiciels, de mobilier et de matériels divers pour les différents services municipaux,... pour 678.685€.
- diverses dépenses de travaux (incluant les fonds de concours) pour 3.010.665€ dont les principales sont :
 - les travaux d'aménagement de l'avenue des Barques-2^{ème} tranche,
 - les travaux de rénovation de la salle Polyvalente,
 - les travaux d'aménagement de la maison des remparts,
 - les travaux d'aménagement des bords de Loire,
 - les travaux pour l'accessibilité dans les ERP,
 - les travaux dans les bâtiments scolaires et sportifs,
 - divers travaux de voirie,
 - divers travaux dans les bâtiments communaux.

2- Les recettes d'investissement

Les ressources propres incluent plusieurs recettes d'investissement à savoir :

- le remboursement du fonds de compensation de la T.V.A.,
- la taxe d'aménagement,
- les produits des amendes de police,
- le virement de la section de fonctionnement,
- les provisions et dotations.

Les cessions du patrimoine sont évaluées à 95.000€.

Les subventions prévues pour les projets d'investissement en cours s'élèvent à 142.000€.

L'autofinancement brut s'élève à 2.370.000€ et se décompose de la manière suivante :

- 1.400.000 € de virement de la section de fonctionnement,
- 970.000€ de provisions et dotations.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire pour 1.500.000€.

LE BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE

A- LA SECTION D'EXPLOITATION : 90.000€

Les charges sont composées principalement d'achat de matières (granulés bois, gaz..), d'entretien et de dépenses refacturées par le budget général.

Il y a des charges d'intérêts pour 5.400€.

La vente de chauffage à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au budget général, pour le groupe scolaire Cèdres-Peupliers et le pôle culturel, est la seule recette de ce budget soit 65.000€.

B- SECTION D'INVESTISSEMENT : 48.000€

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 23.000€.